



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Dès l'avis rendu par le Conseil Constitutionnel (voir communiqué de presse en annexe 1), la LFRSS pour 2023 a été publiée au Journal Officiel. Ce résultat obtenu « laborieusement » n'instaurera pas une avancée telle que l'avait proposée la CFR depuis de longues années et rappelée dans son dernier communiqué de presse. En effet, les grandes absentes des mesures arrêtées sont : la lisibilité du système de retraite Français, la recherche de l'équité entre tous ainsi que l'harmonisation des règles d'attribution des pensions de réversion. La CFR et son réseau de Délégués ne manqueront pas de le rappeler aux décideurs publics. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 17 avril 2023

Réforme des retraites : Le Bureau a pris connaissance de la promulgation de la loi après que, dans son communiqué de presse (cf. ci-dessus), le Conseil Constitutionnel en ait censuré six de ses dispositions considérant qu'elles n'ont pas leur place dans ladite loi. A la suite de la Commission « Retraite » tenue ce même jour (cf. ci-dessous), et sur proposition du Président, le Bureau convient d'écrire un nouveau courrier à la Première ministre lui rappelant notre position intangible quant à la mise en œuvre d'un système universel et mettant l'accent sur les sujets restants à régler dont : l'harmonisation des pensions de réversion et des droits familiaux, l'emploi des seniors ainsi qu'une plus grande clarté quant à l'acquisition de droits supplémentaires dans le dispositif « cumul emploi-retraite ».

Recours sur le 1% maladie : La procédure engagée suit son cours dans l'attente du dépôt d'une Q.P.C.

Préparation de l'AG : Il est rappelé qu'elle se tiendra le 15 juin prochain ; des listes de participants sont attendues. Les compte de résultat et bilan pour 2022 ainsi que le budget 2023 sont présentés ; ils sont approuvés par le Bureau.

Maltraitance : Un compte-rendu de la réunion de la Commission « Autonomie » qui s'est tenue le 27 mars est fait (cf. ci-dessous). Une vaste consultation dite citoyenne est organisée pour, notamment, collecter des informations auprès de personnes victimes ou témoins d'acte de maltraitance. À cet effet un questionnaire (voir annexe 2 jointe) est destiné à recueillir, auprès de leurs adhérents de base par les six composantes de la CFR, des informations relatives aux actes de maltraitance dont ils ont pu subir ou avoir connaissance directement ou indirectement.

Questions diverses : Un échange avec le Député Ch. de Courson est évoqué ; sa connaissance du dossier « retraites » est confirmée ; de nouveaux contacts pourront être établis pour renouveler nos revendications dans le domaine social.

Dates des réunions de Bureau pour le second semestre : les 10 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre toutes à 14 h 00.

Commission « Autonomie » du 27 mars 2023

La Commission a consacré son ordre du jour à l'analyse et au suivi de quatre dossiers : **Maltraitance :** un processus intitulé « États Généraux de la Maltraitance » a été lancé ; au titre du Haut Conseil de l'Âge, notre collègue S. Denis, participera à un comité de pilotage restreint animé par le cabinet du Ministre J.C. Combes en vue de la présentation d'un rapport pour fin juin prochain. **Haut Conseil de l'Âge :** Nos collègues : C. Meyer-Meuret, C. Visconti et S. Denis ont été reçus par le nouveau Président et la Secrétaire générale du HCA pour un tour d'horizon général avec une orientation des travaux souhaitée plus « politiques » et moins technocratiques par le nouveau Président. **C.N.S.A. :** Elle n'a pas de services extérieurs et il est souhaité de ne pas créer une nouvelle couche ; pour cela, les missions de chacun des échelons (ARS, Département, Commune) doivent être précisées. **Conseil de la Vie Sociale :** Notre position reste que le CVS doit être mis en place dans plusieurs instances tout en rappelant son caractère essentiellement local.

Commission « Retraite » du 17 avril 2023

Dans sa décision rendue comme prévu le 14 avril, le Conseil Constitutionnel a validé la mesure phare de la LFRSS pour 2023 portant à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite ; il a considéré que le bénéfice de la majoration de la durée d'assurance de quatre trimestres attribuée aux femmes assurées sociales au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de la maternité était maintenu. Il a censuré six groupes de dispositions dont l'index senior et le contrat de travail senior considérant qu'ils n'avaient pas leur place dans la LFRSS. L'analyse du texte de la loi - aussitôt promulguée - montre, notamment dans son article 10, que les conséquences du report de l'âge sur l'engagement de la population au sein d'activités bénévoles devront, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, faire l'objet de la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement en vue d'étudier les moyens de valoriser l'engagement bénévole dans les modalités de calcul de la pension de retraite (voir en annexe 3).

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

